



REGLEMENT INTERIEUR

1. Vous devez impérativement passer au Bureau avant de vous rendre sur le Tapis et être en règle, c'est à dire :
 - a) Avoir la licence (à régler à l'inscription et encaissé de suite)
 - b) Avoir un certificat médical (en double) de non contre-indication à la pratique du Judo en compétition et une autorisation parentale de pratiquer le JUDO (pour les mineurs)
 - c) Être à jour de la cotisation annuelle qui doit être réglée intégralement à l'inscription :
 - ✓ Soit en une fois
 - ✓ Soit en trois chèques encaissés les 1^{er} septembre - 10 janvier et 10 avril.Toute année entamée est due en entier, sauf présentation d'un certificat médical pour une incapacité de trois mois minimum occasionnée par une blessure sur le tapis.
Un certificat médical de reprise doit être fourni obligatoirement pour tout accident ayant fait l'objet d'une déclaration auprès du GROUPE MDS.
 - d) **Passeport obligatoire à partir de Mini-Poussins**
Tout dossier incomplet sera refusé et ne permettra pas l'accès au tapis.
2. Une tenue impeccable est exigée. Les pieds et les mains doivent être propre et les ongles coupés courts, le kimono propre. Les bijoux et les barrettes (dans les cheveux) doivent être enlevés avant les cours. Le Club dégage toute responsabilité en cas de vol.
3. Le tee-shirt, pour les garçons, est interdit sous le kimono. Les filles doivent porter un tee-shirt blanc manches courtes sous le kimono et pour les plus grandes porter un soutien-gorge adapté à la pratique du sport.
4. Vous devez impérativement porter des claquettes pour vous déplacer des vestiaires au tatami **et avoir une bouteille d'eau pour le bord du tapis.**
5. Chaque judoka devra être en possession d'une trousse de premier secours dans son sac de sport
6. Il est interdit de mâcher du chewing-gum et de fumer dans l'enceinte du dojo.
7. Tout judoka est susceptible de subir un contrôle anti-dopage inopiné par les organismes agréés.
8. Vous devez être présents à l'heure des cours ou des stages. Tout retard non motivé entraînera une interdiction à l'accès du tapis.
9. Les parents de judokas mineurs doivent accompagner leurs enfants jusque dans la salle et venir les chercher dans l'enceinte même du club dès la fin des cours ou des stages.
Le club se décharge de toute responsabilité en dehors des horaires de cours.
10. En cas d'absence de judokas à un cours ou un stage, le Club doit être prévenu par téléphone afin de pouvoir en informer les professeurs.
11. Pour tout papier égaré pour lequel une photocopie sera nécessaire, la somme de 1 € sera demandée.
12. Vous devez respecter les installations ainsi que les vêtements dans les vestiaires. **Il est interdit de quitter le tapis pendant les cours.** Avant l'arrivée des judokas, le dojo a été nettoyé. Vous devez, donc, le laisser dans l'état de propreté dans lequel vous l'avez trouvé. Tous les papiers, bouteilles etc... doivent être ramassés et le matériel rangé. De même on est prié de tirer la chasse dans les WC après utilisation.
13. **LE DOJO N'ETANT PAS UNE COUR DE RECREATION**, le calme dans les vestiaires doit être observé.
SUR LE TAPIS LE SILENCE EST DE RIGUEUR.
Ceci pour éviter tout incident ou accident, et permettre une meilleure acquisition de l'enseignement dispensé.
Un seul avertissement sera adressé avant sanction
14. La présence des parents est interdite dans l'enceinte du dojo pendant les heures de cours, sauf pendant les cours communs.
Pas de discussions dans la salle ni dans les couloirs.
15. En cas d'indiscipline ou de non observation du règlement, une mise à la porte temporaire pourra être prononcée par le Bureau. Pour les mineurs, les parents seront avertis par lettre.
En cas de récidive ou de faute grave, une sanction pourra être étudiée et prononcée, conformément à nos statuts.
16. Tout propos insultant, voir désobligeant, vis à vis d'un autre membre du club entraînera automatiquement une mise à la porte de quinze jours et en cas de récidive une exclusion de trois mois, avant renvoi définitif.
17. Sont dispensés de cotisation : les licenciés non pratiquants. Pour le troisième enfant (mineur) d'une même famille, la cotisation sera réduite de 50 %. Tout pratiquant majeur doit régler sa cotisation entière. Sur décision exceptionnelle du bureau il peut être décidé l'exemption de cotisation d'une ceinture noire.
18. En cas de départ en cours d'année, pour raison justifiant un remboursement (blessure, déménagement, ...) une participation forfaitaire aux frais de gestion de 10 € par trimestre remboursé sera retenue.
19. Pour les votes en Assemblée Générale, chaque famille n'a droit qu'à une voix, quel que soit le nombre d'enfants de moins de seize ans. Chaque votant ne pourra détenir plus de deux procurations.
20. Tous les déplacements des judokas mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents.
21. Pour tous les cycles de formation (AFPS, BAFA...), tous les jeunes qui se seront inscrits et qui se désisteront seront tenus de rembourser le Club. Par ailleurs les B.A.F.A. devront assurer l'encadrement des sorties du club au moins pendant deux années.
22. Animations ou compétitions : Les compétiteurs devront retourner le coupon-réponse de participation au moins 15 jours avant la date de compétition pour que le Club puisse pré-inscrire ses compétiteurs sur le site fédéral. Tout compétiteur qui n'aura pas retourné le coupon-réponse ne sera pas inscrit. De même pour les sorties extra sportives la date de retour des inscriptions devra être respectée si les enfants veulent participer. Aucune dérogation ne pourra être accordée.
23. Tombola : Tous les tickets vendus ou invendus doivent être ramenés. Les tickets non retournés seront payés.
24. Pour les judokas n'ayant pas pu participer à la tombola et autorisés sur dérogation accordée par le Comité de Direction à participer aux sorties, une participation minimum de 20 € sera exigée.
25. Le ou les professeurs, BREVETS D'ETAT, sont tenus d'appliquer la progression française de Judo **et le Règlement Intérieur du club**. Ils définissent le contenu des cours. Ils sont seuls habilités à délivrer les grades, à juger du niveau technique de leurs élèves et à les présenter ou non aux examens de katas. **Dans l'exécution de sa tâche, le salarié est de droit placé sous la responsabilité du Président.** Les parents n'ont pas à influencer leur décision, à s'immiscer dans la partie technique ou à intervenir directement auprès des professeurs.